



Compte-rendu de la séance **du Conseil Municipal** **du 16 décembre 2020**

Présents : Mmes les Conseillères ARBOGAST Sylvie, DIEMER Annie, OUVRARD Sophie, RITTER Annie, SCHMIDT Aurélie, TERNOY Doris
MM. les Conseillers BRUN Etienne, KRATZ Lucien, MEPIEL Emmanuel, MEYER Jean, MULLER Olivier, NIEDERST Jean-Louis, SEIFERT Daniel, ZEISSLOFF Patrick

Absents excusés : Mme BIRGY LOZANO Odile

Pouvoirs : - Mme BIRGY LOZANO Odile a donné procuration à Mme TERNOY Doris

Secrétaire de séance : Mlle KOCH Chloé, Secrétaire Générale

Ordre du jour :

Madame le Maire propose en entrée de séance de respecter une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Strasbourg du 11 décembre 2018.

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Mise à disposition du SIVU Les Châteaux du personnel communal pour l'entretien de

1. Adhésion au processus de contrôle de légalité dématérialisée avec la Préfecture par le biais d'ACTES (délibération n° 52/2020)

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation ;

Convient de ce qui suit.

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission prévue à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Bas-Rhin

- Autorise Madame le Maire à faire l'acquisition du certificat électronique

À l'unanimité

2. Adhésion au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à jour du Document Unique (délibération n° 53/2020)

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues le code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 et 2113-7, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

3. Bilan 2020 du groupement de commande permanent de l'Eurométropole de Strasbourg (délibération n° 54/2020)

Groupement de commandes permanent : bilan 2020

Par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017, la ville de Strasbourg a adopté la convention cadre de groupement de commandes dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg, ses communes membres notamment la ville de Strasbourg, le Département du Bas-Rhin, le Département du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, le SDIS du Bas-Rhin, le SDIS du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg, la Haute Ecole des Arts du Rhin et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

Le Conseil,
après en avoir délibéré,

➤ approuve :

- le bilan du groupement de commandes permanent établi après trois ans de fonctionnement
- La substitution, à compter du 1er janvier 2021, de la Collectivité européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin,

- la poursuite, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

➤ autorise Madame le Maire ou son représentant :

- à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. **Diagnostique et études dans le cadre du projet de construction du périscolaire adjacent à la salle polyvalente à rénover (délibération n° 55/2020)**

Vu les devis réceptionnés,

Madame le Maire propose de retenir l'offre de DEKRA pour le diagnostic amiante et plomb et de procéder au choix des autres selon l'avis du CAUE67.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte la décision à l'unanimité.

5. **Fixation de prix pour divers articles à sortir de l'inventaire communal (délibération n° 56/2020)**

Le Conseil Municipal autorise la vente des articles suivants :

- Une porte de garage
- Un portail
- Un tableau craie à 2 pans
- Une table basse en verre
- Une machine à café filtre grand modèle

Adopté à l'unanimité.

6. **Mise à disposition au SIVU des agents communaux pour l'entretien des espaces verts du multi accueil Les Lutins des Châteaux (délibération n° 57/2020)**

Madame le Maire propose la mise à disposition de notre personnel technique pour l'entretien du multi accueil du SIVU Les Châteaux pour un montant de 1947€ TTC annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à soumettre ce dossier au SIVU Les Châteaux
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel communal au SIVU Les Châteaux aux conditions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

Divers :

❖ **Comptes rendus des réunions et points divers :**

1. Madame l'Adjointe, Anne RITTER, fait le point sur le goûter de la Saint Nicolas. Madame RITTER remercie les intervenants (le Saint Nicolas et le restaurant à la Charrue qui a offert le goûter).
2. Madame le Maire fait le point sur :
 - La réception par la Commune de l'accord du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour une subvention pour le projet de périscolaire et salle polyvalente pour un montant de 240 500€.
 - Les points abordés lors de la réunion du SIVU Les Châteaux (mise à jour des statuts et des critères ainsi que la mise en place d'une nouvelle façon de travailler au sein de ce SIVU, changement de la domiciliation de ce SIVU de Hangenbieten à Achenheim...)
 - Information concernant le passage des lampadaires gaz de la Mairie en lampadaires LED.

- Les travaux de l'EMS concernant les ZNT (Zones de Non-traitement) prévues par la loi.
 - Madame le Maire remercie ses Adjointes pour leur intervention dans les décorations de Noël du village.
 - Fait le point concernant le dossier géothermie.
3. Monsieur le Premier Adjoint, Lucien KRATZ, fait le compte-rendu de la réunion de la Commission Eau et Assainissement de l'Eurométropole de Strasbourg du 5 novembre 2020 : La réunion EMS de la commission Eau et Assainissement qui s'est tenue le 5 novembre 2020 a traité 2 thèmes
- La compétence eau et assainissement dont les éléments d'information ont déjà été présentés dans le cadre du rapport d'activité annuel lors du dernier conseil municipal.
 - Le projet STEP SUD
- Une grande partie de l'assainissement est actuellement traité par la STEP de la WANTZENAU. Une étude de déconnexion des communes au sud du territoire a été réalisée et a conclu à la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration. Le projet a été validé par délibération du Conseil de l'Eurométropole le 19 décembre 2018. Le projet est estimé à 22 M€ H.T.
- Le marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement technique, économique et juridique a été attribué en décembre 2019. Le calendrier initial de l'opération est présenté. Le choix du site prévu en 2019 n'a pas encore été opéré. L'impact écologique, la proximité de riverains, le volet foncier, les risques naturels et technologiques, la voirie, l'impact agricole font partie des critères qui orienteront la prise de décision.
- La commune de Kolbsheim est raccordée à la station d'épuration de Duppigheim. Une étude de modélisation des communes de l'ex-Communauté de Communes Les Châteaux sera menée courant 2021. L'opportunité de raccorder Kolbsheim à la station d'Achenheim sera étudiée.
4. Monsieur l'Adjoint en charge des espaces verts, du technique et de l'éclairage public, Emmanuel MEPIEL informe le Conseil Municipal :
- Plantation des haies le long de l'aire de jeux comme convenu lors de la dernière commission voirie et selon l'information du dernier Conseil Municipal.
 - Stabilisation et renforcement des berges et installation d'une nouvelle barrière à l'arrière de la salle polyvalente où un affaissement avait été constaté.
 - Pollution Muhlbach : l'EMS contrôle les déversements dans le Muhlbach et autorisations attribuées par la Communauté de Communes Les Châteaux.
Les informations vous seront communiquées au fur et à mesure.
Mise en place de sondes de déversement
 - Problématique des eaux stagnantes sur la parcelle communale et chez les ROSER : des contrôles et recherches ont été effectués sur plusieurs dates, des travaux de curage et d'entretien du fossé ont été effectués et suite à un nouveau passage de la caméra il a été constaté que tout est maintenant ok, il n'y a pas d'effondrement ou d'autre. De plus une grille sera mise en place à l'entrée de la conduite.
5. Sylvie ARBOGAST en tant que représentante de la Commune dans la démarche Territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage fera le compte-rendu de la première réunion qui a eu lieu hier lors de la prochaine séance du Conseil.
6. Le Conseil Municipal est informé de la tenue de l'enquête publique pour la modification n° 3 du PLUI qui aura lieu en janvier-février 2021.
7. Madame le Maire et son Adjointe informe les élus sur les risques d'escroquerie dont elles ont été informées par la Gendarmerie.

Madame le Maire clôt la séance à 20h19.